

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Reprise concession en terrain commun
du cimetière de Caussels Carré L

n°réf : 2024C10013

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses titres I "Police" et II, chapitre III "cimetières et opérations funéraires" de son livre II en particulier les articles, L.2223-4, , R 2223-5 ;
Vu la délibération du 19 novembre 2020 modifiant le règlement des cimetières ;
CONSIDÉRANT que le délai de rotation prévu par le règlement du cimetière est venu à expiration,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire,

ARRÊTE

Article 1 :

Les sépultures en service ordinaire N° C-UC96- C-UC97- C-UC98- C-UC99- C-UC100- C-UC102- C-UC103- C-UC104- C-UC106- C-UC107 situées au cimetière de Caussels carré L des personnes inhumées antérieurement au **31 décembre 2023** dont les noms des défunts sont indiqués ci-après, seront reprises par la commune à compter du **31 mars 2024**.

Article 2 :

Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession privée devront prendre contact immédiatement avec le service des cimetières de la ville.

Article 3 :

A défaut par les familles de prendre les objets et monuments funéraires leur appartenant avant la date indiquée ci-dessus, ils seront présumés abandonnés ; la commune procédera à leur enlèvement.

Article 4 :

A défaut par les familles d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune procédera à leur exhumation, ils seront soit recueillis dans un cercueil de dimensions appropriées (reliquaire, boîte à ossements) pour être déposés à l'ossuaire N°ESV Bis du cimetière des Planques, soit incinérés et dispersés au Jardin des souvenirs dudit cimetière si la notion d'opposition à la crémation n'est pas connue ou attestée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, à l'entrée principale du Cimetière des Planques, au service administratif des cimetières, situé dans le Cimetière de Caussels.

Article 6 :

Le directeur général mutualisé Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU PAR LE PREFET
ET PUBLIE EN MAIRIE LE

26 JAN. 2024

25 JAN 2024
Fait à Albi, le
Anne GILLET VIES
Conseillère municipale déléguée à l'état civil
et aux cimetières



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Liste des terrains et des défunts concernés :

Échéance	Emplacements	Enfants
01/03/21	C-UC96	Sohan et Liyam
23/02/22	C-UC97	Yanis
23/02/22	C-UC98	Aaron
25/04/22	C-UC99	Mia
29/08/22	C-UC100	Verlydo
06/03/23	C-UC102	Bouchyoua
06/06/23	C-UC103	Houchat
11/04/23	C-UC104	Hamioui
21/08/23	C-UC106	Asma
22/08/23	C-UC107	Salma

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.